ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des enseignants du privé

ANNEXE 1A

Fiche de candidature au changement d'échelle de rémunération

Maîtres du premier et du second degrés – Année scolaire 2027-2028

Identité

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal et commune :

Téléphone : Téléphone portable :

Mél personnel :

Mél professionnel :

Situation administrative

Établissement d'affectation :

Adresse de l'établissement :

Échelle de rémunération : Discipline :

Grade : ◯ Classe normale ◯ Hors classe ◯ Classe exceptionnelle

Échelon : depuis le :

Coordonnées du service gestionnaire de l'affectation d'origine (si différent du rectorat de Paris) :

Service : Téléphone :

Adresse :

Mél :

ACADÉMIE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des enseignants du privé

ANNEXE 1A

Diplômes

	Oui	Non	Intitulé du diplôme et discipline
Doctorat	◯	◯	
Master 2 (bac + 5)	◯	◯	
Master 1 (maîtrise, bac + 4)	◯	◯	
Licence	◯	◯	
Autre(s) diplôme(s)	◯	◯	

Échelle de rémunération sollicitée (une seule)

◯ Professeur des écoles ◯ Professeur certifié ◯ PEPS ◯ PLP

Pour l'accueil dans l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des PLP, préciser la discipline (une seule discipline par échelle de rémunération) et, pour les disciplines « économie-gestion » et « sciences industrielles de l'ingénieur », l'option :

Discipline : Option :

Pièces à joindre obligatoirement

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Qualifications (1) : en natation et en secourisme pour devenir professeur des écoles ; en sauvetage aquatique et en secourisme pour devenir PEPS ;
- Copie du dernier bulletin de paie ;
- Copie du dernier arrêté de promotion.

Engagements

☐ En tant que maître agréé, j'ai bien connaissance que cette demande est liée à ma demande de contrat définitif.

☐ J'ai bien connaissance que ma demande entraîne un changement d'affectation.

Fait à le

Signature de l'intéressé·e :

(1) Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme ; arrêté du 28 janvier 2013 (premier degré) et arrêté du 12 février 2019 (second degré) fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier de ces qualifications.